

règles de base claires qui permettront au Canada et aux autres pays d'appliquer des politiques pro-culturelles, tout en respectant les règles du système de commerce international et en garantissant des marchés pour l'exportation des biens culturels. Compte tenu de ces circonstances, les représentants du gouvernement ont préparé un rapport, à partir des travaux des experts et des consultations qui avaient permis l'élaboration de la nouvelle politique, en s'appuyant aussi sur un rapport portant sur les discussions internationales tenues dans le cadre de diverses tribunes depuis l'adoption de la politique.

Structure du rapport

La **Partie I** comprend une introduction à la question de l'exécution et une synthèse, pour chaque secteur, des problèmes relatifs à l'exécution et à l'observation, un résumé des options extraites des rapports des consultants indépendants, des points à considérer par le gouvernement et découlant de ces diverses approches, une description de la position du gouvernement, ainsi que les réponses politiques se rapportant à chaque secteur.

On trouve à l'**Annexe A** une description des instruments internationaux en vigueur qui portent sur l'exécution et l'observation dans les secteurs de l'environnement, du travail et des droits de la personne.

La **Partie II** est consacrée à un rapport sur le problème de la diversité culturelle.

La **Partie III** comprend les versions finales des rapports des consultants indépendants retenus par le gouvernement pour étudier les domaines de l'environnement, du travail et des droits de la personne.